

## Extrait du registre des délibérations

### Séance du quatorze Mars deux mil dix huit

L' an deux mil dix huit et le quatorze Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de CHOFFY Patrick Maire.

**Présents** : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : LEBLOND Valérie, VALLEY Viviane, MM : AUDINELLE Eric, DRAPPIER Ludovic, LHUILLERY Mickaël

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme MENAGER Véronique à M. LHUILLERY Mickaël, M. PLENOIS Benjamin à M. CHOFFY Patrick

**Excusé(s)** : Mme LAVANNE Faosat, MM : MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 6

**Date de la convocation** : 02/03/2018

**Date d'affichage** : 02/03/2018

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Sous-Préfecture le 20/03/2018 et publication du 20/03/2018

**A été nommé secrétaire** : M. LHUILLERY Mickaël

### SOMMAIRE

#### **Réf : 2018 003 - COMPTE DE GESTION COMMUNE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2018 004 - COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

- **DECLARE** que le compte de gestion du service assainissement dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2018 005 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame VALLEY Viviane,**

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur CHOFFY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances de la commune de Boisseaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.  
A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018 006 - COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame VALLEY Viviane,***

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur CHOFFY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du service assainissement de la commune de Boisseaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.  
A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018 007 - AFFECTATION RESULTAT COMMUNE 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017, suivant le tableau ci-joint.  
Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018 008 - AFFECTATION RESULTAT SERVICE ASSAINISSEMENT 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2017 du service assainissement, suivant le tableau ci-joint.  
Ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018 009 - COMPTE DE GESTION C.C.A.S. 2017**

Considérant que le C.C.A.S. est dissout au 31 décembre 2017, il revient au conseil municipal de voter le compte de gestion 2017.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,***

***Après en avoir délibéré,***

- **Déclare** que le compte de gestion du C.C.A.S. de Boisseaux dressé, pour l'exercice 2017, par les receveurs, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

**Réf : 2018 010 - COMPTE ADMINISTRATIF C.C.A.S. 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame VALLEY Viviane,***

Après s'être fait représenter les budgets primitifs et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur.

Considérant que Monsieur CHOFFY, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2017, les finances du C.C.A.S. de Boisseaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;  
Considérant que le C.C.A.S. est dissous à compter du 31 décembre 2017, il revient au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2017 et après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'ensemble de la comptabilité d'administration du C.C.A.S. soumise à son examen.
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et les crédits annulés.  
A la majorité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Réf : 2018 011 - SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**

Ludovic DRAPPIER, président d'ANIM'BOISSEAUX, ne participe pas au vote des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

15. VELO CLUB TOURYSIEN : 30 €
16. APADVOR : 15 €
17. AFSEP : 15 €
18. Club des anciens d'OUTARVILLE : 40 €
19. KARATE CLUB BAZOCHES-IZY : 40 €
20. CLUB d'ANIMATION FAMILIALE : 622 €
21. ANIM'BOISSEAUX : 477 €

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 1)

#### **Réf : 2018 012 - MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**Le Maire** rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires justifiant d'une année de service. Les fonctionnaires stagiaires et les agents non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le compte peut être alimenté dans la limite d'un nombre total de 60 jours accumulés.

Les jours cumulables correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),

#### **Conservation de droits du CET :**

En cas de mutation ou détachement dans une autre collectivité ou établissement public, il revient à l'administration d'accueil d'ouvrir et gérer le compte épargne temps de l'agent. Une convention financière peut être conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

En cas de décès du bénéficiaire d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis du comité technique en date du 20 février 2018.

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

**Le Maire** propose à l'assemblée,

De fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,

#### **Alimentation du CET :**

Le compte épargne temps est alimenté par le report de congés annuels. Toutefois, l'agent doit prendre au moins vingt jours de congés annuels dans l'année.

### **Procédure d'ouverture et alimentation :**

Le compte peut être alimenté par des jours acquis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

La demande d'ouverture s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée *avant le 15 janvier*.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

La demande d'alimentation s'effectue par courrier à l'attention de Monsieur le Maire.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 30 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

### **Utilisation du CET :**

L'utilisation des droits s'effectue sous forme de congés.

### **Demande d'utilisation:**

L'agent déposera une demande d'utilisation de son CET au Maire dans les conditions suivantes : deux mois avant l'utilisation du CET.

La demande sera examinée dans les mêmes conditions que pour l'utilisation des congés annuels.

L'autorité territoriale fera connaître son accord ou son refus motivé dans un délai de huit jours afin que l'agent puisse déposer un recours qui sera soumis à l'avis de la commission administrative paritaire.

Toutefois, à l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

### ***Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,***

- **DÉCIDE** d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail.
- **DIT** qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **réf : 2018\_013 - SIGNATURE CONVENTION C.E.T.**

Monsieur le maire présente la convention financière établie par la ville d'Orléans relative à la reprise du compte Epargne-Temps (CET) de Madame Chantal TIXIER, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Il précise que cette convention permet à la ville d'Orléans (collectivité d'origine) de verser à la commune de Boisseaux (collectivité d'accueil) la compensation financière liée au CET.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

### **Réf : 2018\_014 - PREPARATION B.P. - DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le maire stipule que le taille haie est en panne et nécessite 239.45 € de réparations.

Il a été acheté en avril 2005 et un appareil neuf coûte 363.85 €

Vu le peu d'écart financier entre un neuf et celui réparé (124.40 €).

Considérant que la commune a possibilité de demander une subvention au département dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,***

- **DÉCIDE** d'acheter un taille haie Husqvarna au prix de 363.85 € HT (devis Bernard Motoculture).
- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre de l'aide aux communes à faible population.
- **DÉCIDE** de demander l'autorisation de préfinancer cet achat de matériel, sachant que l'actuel est hors service et dans le but de maintenir la continuité du service.  
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

## **AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS**

1. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une nouvelle association est créée sur la commune, elle s'appelle "AFRIQUE SUR LOIRE". Son but est de communiquer sur les cultures Franco-Africaines.
2. L'avancement des travaux sur la modification du réseau d'eau potable "Place de la Maire-Rue du Clos" est présenté.
3. Le "Grand Prix Cycliste de Boisseaux" aura lieu le samedi 14 avril 2018 avec départ sur la place de la Mairie, puis Andonville, Annemont, retour par rue d'Omonville.
4. La procédure de rétrocession des parties communes des lotssements Saint-Jacques/Saint-Péravy se poursuit. Il a été proposé de faire un acte administratif plutôt qu'un acte notarié. Monsieur le maire a refusé.
5. Un courrier relatif aux chiens errants et méchants sera adressé à la gendarmerie.
6. Monsieur le maire informe l'assemblée sur l'évolution des travaux de giratoire entre le département du Loiret et de l'Eure et Loir.  
Un nouveau permis de construire sera déposé en juin 2018 avec une nouvelle implantation de bâtiments.

En mairie, le 15/03/2018  
Le Maire  
Patrick CHOFFY